



ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
N°AR210725-188 DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Le Maire de St-Quentin-la-Poterie

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande reçue le 6 mai de **l'ENTREPRISE BE TECH SUD** laquelle demande l'autorisation d'effectuer des travaux d'investigation de réseaux souterrains au Chemin du Moulin Neuf

ARRETE

Article 1^{er} – L'entreprise **BE TECH SUD** est autorisée à effectuer ses travaux d'investigation de réseaux souterrains Chemin du Moulin Neuf du lundi 04 août 2025 au vendredi 12 août 2025.

Article 2 - La signalisation adéquate sera apposée par les soins du demandeur.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le demandeur est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer le cas échéant, tout dommage qui aura pu être causé aux infrastructures publiques et ce au plus tard au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution ou de dégradation du domaine public, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état sera facturée.

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 - La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI

Ampliation aux pompiers et au sictomu.
Certifié exécutoire suite à publication le 28/07/25

